



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00722110-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 38 - Convention de partenariat au titre des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS)

Délibération n° 2023/007221

Convention de partenariat au titre des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS)

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	13/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

Les objectifs du CCAS en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Energie et dans la démarche CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine du CCAS.

Il est proposé de confier à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services de la DME pour la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements énergétiques.

I - Contexte

Les objectifs du CCAS en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Energie et dans la démarche CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine du CCAS.

De ce fait, et pour assurer une continuité et une homogénéité dans l'entretien des établissements du CCAS, il a été décidé de confier à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services DME, dans le cadre d'une convention en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - Procédure

Afin de satisfaire aux besoins du CCAS, il est proposé de confier à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services de la DME, dans le cadre d'une convention de gestion, conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services de la Direction Maîtrise de l'Energie (DME) restent placés sous l'autorité fonctionnelle de la Maire tout en leur permettant d'optimiser les coûts d'entretien et de maintenance, de gérer la fourniture d'énergie et les équipements énergétiques du CCAS afin de contribuer à atteindre les objectifs du Plan Climat Energie du CCAS.

Conformément à la délibération fixant divers tarifs, taxes et droits :

- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à 44,28 € net par agent et par heure d'intervention (valeur décembre 2022).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à 44,28 € net par agent et par heure d'intervention (valeur décembre 2022).
- Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à 69,72 € net par agent et par heure d'intervention (valeur décembre 2022).
- Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de

travaux en régie est également fixé à 69,72 € net par agent et par heure d'intervention (valeur décembre 2022).

Cette recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70-020-70841-0022062-30900.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion, d'entretien et de maintenance des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Ville de
Besançon

Convention de partenariat au titre des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, ayant son siège au 9 Rue Pablo Picasso, 25050 Besançon, représentée par la Vice-Présidente, Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 juin 2023,

ci-après dénommée le CCAS,

d'une part,

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Mme Anne Vignot, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée la Ville,

d'autre part ;

PREAMBULE

Pour assurer une continuité et une homogénéité dans le suivi des équipements des établissements du CCAS, il est proposé au CCAS la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services DME, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Cette convention permet ainsi l'exécution des services publics de maîtrise de l'énergie, communs à la Ville et au CCAS, par l'instauration d'engagements réciproques détaillés ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de l'intervention de la Ville de Besançon à la demande du CCAS, relative à la gestion des équipements énergétiques, la gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements du CCAS, l'entretien, le remplacement d'équipements énergétiques (chaufferies, groupes froids, installations de productions photovoltaïques...), voire la création de nouveaux équipements.

PROJET

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Le patrimoine bâti du CCAS sur lequel porte l'intervention des services municipaux figure en annexe de la présente convention.

2.1 - Fourniture énergétique

Le service pilotage de l'énergie de la Ville assure les prestations suivantes pour le compte du CCAS, dans le cadre de son adhésion au groupement de commandes :

- prise en main des installations,
- création de nouveaux points de fourniture,
- gestion des marchés d'énergie,
- gestion de la revente d'énergie (installations photovoltaïques...).

A la demande du CCAS, il pourra être sollicitée une analyse précise visant l'optimisation des abonnements (puissance souscrite), la vérification de la conformité de la facturation, le suivi des dérives, la préconisation de mesures correctives, l'accès aux marchés groupés permettant une réduction de la facture globale.

La réalisation d'analyses peut nécessiter la souscription de certains services payants extérieurs pour collecter et compiler les données. Dans certains cas, afin de réduire les coûts de souscription, la Ville pourra souscrire ces services pour le compte du CCAS et le lui refacturera.

Les autres charges dont la fourniture de l'énergie elle-même, les frais de raccordement, et les dépenses d'entretien des points de livraison sont pris en charge par le CCAS.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à :

44,28 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur décembre 2022)

2.2 - Exploitation des équipements énergétiques

Le CCAS dispose d'un marché d'entretien et de maintenance de ses équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

A la demande du CCAS, le service exploitation assurera :

- l'assistance au renouvellement des contrats et à la création de nouveaux contrats le cas échéant,
- L'accompagnement à la réalisation de toutes mesures réglementaires nécessaires à la bonne marche des installations, le cas échéant par la souscription des services de prestataires qualifiés/agrétés,
- les bilans et suivi des contrats et des équipements.

Au fur et à mesure des possibilités (avenant, renouvellement des contrats), une orientation forte sera donnée vers la maîtrise de l'énergie et la recherche d'optimisation sera systématique avec la souscription de contrats avec clauses de performances, l'intégration des prestations de maintenance curative ainsi que toute autre clause incitant l'exploitant à réduire les consommations ou à prolonger le bon fonctionnement des équipements.

Le cas échéant, sous réserve de faisabilité, il pourra être effectué :

- le raccordement des équipements à la télégestion de la Ville,
- la conduite des équipements à distance et en particulier la régulation selon l'occupation réelle.

La conduite des installations à distance et leur télégestion est source d'importante économie d'énergie et peuvent également éviter certaines interventions avec déplacement.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à :

44,28 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur décembre 2022)

2.3 - Optimisation, modernisation, rénovation d'équipements existants et création de nouveaux équipements

Le service Etudes et Prospectives avec l'appui des services Pilotage et Exploitation pourra assurer toutes prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des opérations de modernisation, renouvellement ou création d'équipements énergétiques :

- expertise ponctuelle,
- étude d'opportunité ou de faisabilité,
- diagnostic de consommation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
- étude de dimensionnement,
- maîtrise d'œuvre,
- réalisation de travaux.

Selon le plan de charge de l'équipe et/ou les compétences nécessaires, les prestations listées peuvent être réalisées en interne ou externalisées via des marchés spécifiques.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et Prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à :

69,72 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur décembre 2022)

Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est fixé à :

69,72 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur décembre 2022)

2.4 - Fournitures liées aux activités listées dans la présente convention

Les fournitures nécessaires aux interventions de la Direction de la Maîtrise de l'Energie sont incluses dans les tarifs de prestations référencés ci-avant.

Seul l'achat de fournitures spécifiques qui ne correspondent pas à des fournitures courantes de petits entretiens sera pris en charge par le CCAS.

ARTICLE 3 - REVISION DES COUTS

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction des valeurs de la délibération tarifaire de la Ville de Besançon.

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 4 - LA SITUATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Les agents municipaux de la Direction Maitrise de l'Energie demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville est libre de déterminer quels sont ses agents qui seront affectés aux missions exercées pour le compte du CCAS. Les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions sont assumés par la Direction de la DME.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. Chaque collectivité doit par conséquent être capable de démontrer avoir souscrit une assurance. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

Chaque année, la DME transmettra au CCAS :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer le partenariat des services entre le CCAS et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

7.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux de la Ville pour le CCAS bénéficiaire de la convention s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en coût horaire.

Aucune marge bénéficiaire n'est dégagée par la Ville.

7.2 - Modalités de versement

La Ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par le CCAS.

Une régularisation peut intervenir dans les deux mois suivant la date de l'adoption des comptes administratifs des deux collectivités.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

PROJET

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du patrimoine bâti du CCAS fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et le CCAS s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon

La Vice-Présidente du CCAS

Anne VIGNOT

Sylvie WANLIN

Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Etat récapitulatif du patrimoine bâti CCAS visé par la convention**
- **Annexe 2 : Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie**
- **Annexe 3 : Listes de prestations d'exploitation «Energie»**
- **Annexe 4 : Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Annexe 1 - Etat récapitulatif du patrimoine bâti du CCAS visé par la convention

- **Les Lilas – 7 rue des Lilas**
- **Les Cèdres – 2 rue Kepler- Le Marulaz – 20 rue de Vignier**
- **Les Hortensias – 15 rue de Bourgogne**
- **Agora – 2 rue Pierre Mesnage**
- **Abri de nuit des Glacis**

PROJET

Annexe 2 - Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

Fourniture énergétique : prise en main

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Recensement de besoins (cas Groupement de Commandes)
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Paramétrage informatique des Editions Bilans
- Souscription au contrat de supervision

Fourniture énergétique : actions périodiques / continues

- Préparation et suivi budgétaire
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Synthèses et bilans énergétiques
- Actualisation contrat de supervision
- Evolutions de contrat & Démarche d'optimisation tarifaire / conso
- Prise en charge d'un Branchement Provisoire (dont facturation)
- Mandatement - liquidation des factures

Fourniture énergétique : actions ponctuelles / coût unitaire

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Synthèses et bilans énergétiques
- Souscription contrat de supervision
- Prise en charge litiges et suivi des réclamations

Autres sur périmètre Pilotage / EEP

- Relève, contrôle et facturation PV (et/ou P. Solaires)
- Intégration au dispositif CEE (part hors Fonds Plan Climat)

Annexe 3 - Listes de prestations d'exploitation «Energie»

Assistance aux utilisateurs sur les problèmes actuels <ul style="list-style-type: none">- Collecte/analyse des problèmes en cours- Evaluation de nouvelles prestations à mettre en œuvre- Rédaction des relevés de décision
Supervision GTC <ul style="list-style-type: none">- Raccordement des automates à la GTC- Gestion du renouvellement des automates, voire installation d'automates en chaufferies et installations de ventilation- Gestion énergétique à distance des chaufferies.- Suivi et gestion des installations solaires thermiques et photovoltaïques
Renouvellement des contrats existants <ul style="list-style-type: none">- Assistance à la rédaction pour prestations DME- Assistance à la rédaction des avenants
Création de nouveaux contrats Assistance pour les points suivants : <ul style="list-style-type: none">- Relevé des périmètres : installations et prestations<ul style="list-style-type: none">- Rédaction des pièces techniques- Cadrage des pièces administratives- Relecture des pièces administratives- Elaboration grilles d'évaluation candidats<ul style="list-style-type: none">- Négociation
Suivi de prestations réalisées pour le CCAS <ul style="list-style-type: none">- Suivi des prestations internes pour le CCAS- Facturation détaillée des prestations

Annexe 4 - Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Expertise ponctuelle, Etude d'opportunité ou de faisabilité, Diagnostic de consommation, Assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée, Etude de dimensionnement, Maîtrise d'œuvre, Réalisation de travaux.
Pour l'ensemble de ces missions : <ul style="list-style-type: none">- Prise en charge des demandes- Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des études nécessaires- Rédaction des marchés de travaux<ul style="list-style-type: none">- Suivi et réception des travaux- Mise en place d'installations de substitution pendant travaux

Fiche d'estimation des coûts à la charge du CCAS en cas de sollicitation des ressources de la DME

Contexte :

Le CCAS s'investit dans l'amélioration énergétique des 5 résidences autonomes et de l'établissement de l'Agora.

Historiquement, la DME a accompagné le service technique du CCAS pour l'installation de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude sanitaire), pour l'établissement d'un marché de prestation de maintenance pour l'ensemble des chaufferies et ventilations des 6 bâtiments, puis dernièrement dans la mise en place d'une régulation raccordée à la GTC Ville à la résidence autonomie Le Marulaz, en raison de l'urgence d'agir en pleine crise énergétique.

La formalisation du soutien de la DME via la mise à disposition de ses ressources, uniquement en cas de demande du CCAS et de la disponibilité des agents de la DME, s'avère donc nécessaire.

Service pilotage :

En cas de demande de bilan sur les consommations (kWh et/ou euros), le CCAS devra fournir l'ensemble des factures sur la période concernée.

- Le temps d'établissement d'un tableau récapitulatif sera d'une heure environ. **44,28 euros.**
- Le temps d'établissement d'un bilan avec analyse et comparaison de consommations entre années sera d'une demi-journée. **177,12 euros.**

Service étude et prospective :

Le service EEP pourrait être sollicité pour un accompagnement lors d'une rénovation de chaufferie, ou le renouvellement d'un système de traitement d'air.

Globalement, l'étude comparative énergie fossile/ENr, l'étude de faisabilité, l'établissement du cahier des charges, et l'accompagnement le temps du chantier, sera de trois semaines de main d'œuvre d'un ingénieur.

Au vu de l'état du parc pour le patrimoine concerné, une rénovation tous les deux ans semble être prévisible, en moyenne. **Coût estimé 7590 euros tous les deux ans.**

Une MOE coûterait sensiblement plus cher.

Exploitation :

Le contexte sur les délais d'approvisionnement, ainsi que les solutions non pérennes proposées par les entreprises répondant aux marchés de maintenance sur les installations du CCAS, ont poussé le service exploitation de la DME à accompagner le service technique du CCAS en rénovant en urgence la régulation de la chaufferie de la résidence Le Marulaz en 2022, afin de ne pas laisser le site en fonctionnement manuel en pleine crise énergétique. En bonne intelligence, ce site a été raccordé à la GTC Ville.

Les 4 autres résidences, ainsi que l'Agora, devront progressivement être rénovés, et le service exploitation s'engage à réaliser le moment venu la mise en place des systèmes performants utilisés par la Ville, et les raccorder à la GTC.

Le coût moyen d'une installation sera d'environ **8000 euros** (matériel plus main d'œuvre), nécessitant environ 2 semaines équivalent temps plein pour chaque projet. Une prestation similaire effectuée par un prestataire serait d'environ 30000 euros, hors GTC.

Aucun suivi régulier n'est mis en place à ce jour, mais l'absorption de la transmission des alarmes à distance aurait un coût d'environ 6 installations x 2 pannes/ans x 0,5h x 44,28 euros = **265,68 euros**, si le CCAS le demande.

Le CCAS disposant d'un marché de maintenance pour ses équipements, aucun suivi par le service exploitation de la DME n'est nécessaire à ce jour. Pour rappel, plus de 250 installations sont gérées par l'exploitation, et un suivi succinct à but d'optimisation par l'atelier GTC n'aurait pas une grande incidence sur la charge de travail, compte tenu de la simplicité des équipements dans ces bâtiments de logements. Il n'est par contre pas envisageable de reprendre en régie l'entretien et le dépannage des installations.